



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **DIX-HUIT NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 10 novembre 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme JECKEL, M. BUSSE, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme OTHABURU à M. BOUYROUX  
Mme TILLEUL à Mme JECKEL  
Mme PLANTIER à M. BERNARD  
Mme PHILIP à M. DUCASSE  
Mme PAMIES à M. DEISS

Absente :

Mme MONTEIL-MACARD

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : M. BERNARD**

**DEL2021-11-551**

**CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU BRGM  
DES PARCELLES SISES 52 AVENUE DE LA FORÊT  
A PYLA-SUR-MER**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BZ n° 65-291, situées 52 avenue de la Forêt à Pyla-sur-Mer, sur lesquelles est édifiée une cabane d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ abritant une tête de forage,

Considérant que cet ouvrage achevé en 1935 par la Compagnie Générale des Eaux d'Arcachon n'est plus exploité depuis au moins 10 ans,

Considérant que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) souhaite utiliser ce forage en tant que piézomètre de suivi de la nappe des calcaires de l'Oligocène,

Considérant que le BRGM a sollicité la signature d'une convention d'occupation portant sur cette dépendance du domaine public, en vue d'effectuer principalement des actions de maintenance des matériels mis en place,

Considérant que cette convention sera consentie à titre gratuit pour une durée de 10 ans renouvelable une fois.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 09 novembre 2021, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M. BUSSE**

**DEL2021-11-552**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'ORANGE  
AIRE DE REPOS « LE BOIS DE ROME »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FF n°86 sise lieudit « Bris », en nature d'espace vert aménagé (aire de repos du Bois de Rome), dépendant donc du Domaine Public Communal,

Considérant que par convention en date du 12 janvier 2006, la Commune a mis à la disposition de la société ORANGE une emprise de 30 m<sup>2</sup> environ prise sur la parcelle précitée en vue d'y implanter des installations de télécommunication pour l'exploitation de ses réseaux,

Considérant que la Société ORANGE souhaite remettre à jour toutes ces anciennes conventions pour prendre en compte les remaniements cadastraux intervenus postérieurement et réévaluer les redevances d'occupation,

Considérant qu'elle a sollicité la signature d'une nouvelle convention se substituant à celle en cours, moyennant une redevance annuelle de 7 000€ révisable au profit de la Commune, d'une durée de 12 ans renouvelable, pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques sur l'emprise précitée.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 09 novembre 2021, de bien vouloir :

- ACCEPTER la résiliation de la convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public en date du 12 janvier 2006 précitée,
- APPROUVER les termes de la convention d'occupation ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention au profit d'ORANGE ou de toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde